



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 45904

Texte de la question

M. Guy Lefrand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'octroi de bourses pour les étudiants en ostéopathie. Les décrets du 25 mars 2007 ont permis de réglementer les conditions d'exercice et de formation de l'ostéopathie. Or, il s'avère que les étudiants qui ont choisi cette voie n'ont pas la possibilité d'obtenir une bourse d'étude. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'accorder aux étudiants qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour accéder à la formation d'ostéopathe, une bourse d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lefrand](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45904

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3223

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)